

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2022/1-001 |
| Comptes de gestion – Année 2021 Budget Principal et Budgets Annexes |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 contre et une abstention, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2022/1-002 |
| Comptes administratifs – Année 2021 Budget principal et Budgets annexes |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GOMONT Danielle, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Didier ACHALME Maire de Massiac, après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, qui peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

| EXERCICE 2021 | RECETTES | DEPENSES |
|--|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 2.136.595,68 | 1.628.173,94 |
| Section d'investissement | 1.032.984,37 | 576.142,19 |
| Report en section de fonctionnement | 225.668,16 | |
| Report en section d'investissement | 570.054,68 | |
| TOTAL | 3.965.302,89 | 2.204.316,13 |

COMPTE ADMINISTRATIF – ASSAINISSEMENT

| EXERCICE 2021 | RECETTES | DEPENSES |
|--|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 170.519,55 | 128.419,06 |
| Section d'investissement | 125.619,00 | 84.827,69 |
| Report en section de fonctionnement | 8.247,14 | |
| Report en section d'investissement | 9.918,76 | |
| TOTAL | 314.304,45 | 213.246,75 |

COMPTE ADMINISTRATIF – CAMPING MUNICIPAL

| EXERCICE 2021 | RECETTES | DEPENSES |
|--|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 77.000,00 | 15.140,44 |
| Section d'investissement | | 60.639,67 |
| Report en section de fonctionnement | 1.955,92 | |
| Report en section d'investissement | 0,32 | |
| TOTAL | 78.956,24 | 75.780,11 |

COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT DE MALLET

| EXERCICE 2021 | RECETTES | DEPENSES |
|--|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 26.927,82 | 333.734,59 |
| Section d'investissement | | |
| Report en section de fonctionnement | 317.572,18 | |
| Report en section d'investissement | | 148.542,06 |
| TOTAL | 344.500,00 | 482.276,65 |

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui sont approuvés par 13 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention pour le compte administratif de la commune, des budgets annexes de l'assainissement et du camping ; le compte administratif du lotissement de MALLET est approuvé par 13 voix pour et 4 abstentions.

5°) Ont signé au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-003 |
| Budget communal : affectation du résultat 2021 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 456.842,18 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 508.421,74 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 749.000,00 €
En recettes pour un montant de : 93.007,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 500.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 234.089,90 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-004 |
| Budget annexe de l'assainissement Affectation du résultat 2021 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 40.791,31 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 42.100,49 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 250.000,00 €

En recettes pour un montant de : 187.424,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11.865,93 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 40.000,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10.347,63 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2022/1-005 |
| Budget annexe du camping : affectation du résultat 2021 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 60.639,67 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 61.859,56€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 60.639,35 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter par 15 voix pour et 3 voix contre le résultat de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 60.639,35 € |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 3.176,13 € |

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2022/1-006 |
| Budget annexe du lotissement de Mallet : affectation du résultat 2021 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 0,00 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 306.806,77€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 148.542,06 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide d'affecter unanimement le résultat de la façon suivante :

| | |
|---|-------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 0,00 € |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 10.765,41 € |

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 28 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-007 |
| Versement anticipé d'un acompte à l'OGEC Saint-André sur la participation communale aux dépenses de fonctionnement |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.6 Contribution budgétaire |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Massiac participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-André sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre d'une convention signée avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (O.G.E.C).

Dans l'attente du calcul du montant de la participation 2022, qui sera déterminé au moment de l'établissement du prochain budget (avril prochain), il demande à l'assemblée de l'autoriser à verser à l'O.G.E.C Saint-André un premier acompte sur cette participation de 12.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 12.000 € à l'OGEC Saint-André, dans l'attente du vote du budget 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-008 |
| Versement anticipé d'un acompte à la subvention communale 2022 au CCAS |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.6 Contribution budgétaire |
|---|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget 2022 en avril prochain, il conviendrait de verser un acompte sur la subvention communale destinée au Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il propose à l'assemblée de verser un acompte d'un montant de 20.000 € afin d'assurer le paiement des échéances des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à faire procéder au versement d'un acompte de 20.000 € au CCAS, dans l'attente du vote du budget 2022.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-009 |
| Subvention association « Autour des Palhàs » |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le produit de l'encaissement des droits de place de la fête des Palhàs est traditionnellement reversé à l'Association « Autour des Palhàs » pour couvrir les frais d'organisation.

Cette année son montant s'est élevé à la somme de 3.673,50 €.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3.673,50 € à l'Association « Autour des Palhàs » à mandater à l'article 6574 du budget.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-010 |
| Remplacement EP au Bourg – BF118 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 2.640,00 euros.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- 1^{er} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-011 |
| Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.1 Décisions budgétaires |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le lancement de la programmation Fonds Cantal Solidaire 202-2024. Dans le cadre du Projet pour le Cantal 2021-2030, le Conseil départemental réaffirme son rôle clef dans la solidarité territoriale. Les conseillers départementaux ont décidé de consacrer plus de 33 millions d'euros à l'accompagnement des projets communaux et intercommunaux sur la période 2022-2027.

Il informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de la station d'épuration, de réhabilitation de la piscine municipale, et celui de la réhabilitation de la maison PAULHAN sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif.

Projet - Année 2022 :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département à hauteur de 29 % pour le financement de la réhabilitation de la station d'épuration, dont le coût global est estimé à 372.533 € HT dont (55.533 € de frais d'ingénierie),

Projet - Année 2023 :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département à hauteur de 30 % pour le financement du projet de la réhabilitation de la piscine municipale, dont le coût global est estimé à 2.187.862,92 €. HT,

Projet - Année 2024 :

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département à hauteur de 30 % pour le financement du projet de réhabilitation de la maison PAULHAN, dont le coût global est estimé à 572.965 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- l'inscription au titre du Fonds Cantal Solidaire des projets listés ci-dessus
- d'approuver les plans de financement joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services du département du Cantal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



Plans de financement prévisionnels

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|--|------------------|------------------------------------|---------------------|------------|
| Intitulé de l'opération | Montant HT en € | Partenaires financiers | Montant en € | |
| Réhabilitation de la station d'épuration | 372.533 € | Etat (D.E.T.R) 2020 | 199.026,00 € | 11 % |
| | | Département (F.C.S) | 109.208,00 € | 29% |
| | | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 149.013,00 € | 40% |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | 372.533 € | TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES | 298.027,00 € | 80% |
| AUTOFINANCEMENT | | | 74.507,00 € | 20% |

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------|
| Intitulé de l'opération | Montant HT en € | Partenaires financiers | Montant en € | |
| Réhabilitation piscine de Massiac | 2.187.862,92 € | Etat (D.E.T.R) | 437.572,58 € | 20 % |
| | | Département (F.C.S) | 656.358,88 € | 30% |
| | | Région AURA | 437.572,58 | 20% |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | 2.187.862,92 € | TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES | 1.531.504,04 € | 70% |
| AUTOFINANCEMENT | | | 656.358,88 € | 30% |

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|-------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------|------------|
| Intitulé de l'opération | Montant HT en € | Partenaires financiers | Montant en € | |
| Réhabilitation maison PAULHAN | 572.965 € | Etat (D.E.T.R) | 171.889,50 € | 30 % |
| | | Département (F.C.S) | 171.889,50 € | 30% |
| | | Région AURA | 114.593,00 | 20% |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | 572.965 € | TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES | 458.372,00 € | 80% |
| AUTOFINANCEMENT | | | 114.593,00 € | 20% |

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-012 |
| Instruction des A.D.S : signature de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services avec HTC et approbation du principe de création d'un service commun avec HTC |

| |
|--|
| 22 mars 2022 5.7 Intercommunalité |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que neuf communes du territoire de Hautes Terres Communauté dont la commune de MASSIAC ont chargé Hautes Terres, depuis 2018, de conventionner pour leur compte, avec le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Il rappelle que Hautes Terres Communauté demande le remboursement de l'intégralité des frais engendrés auprès des neuf communes concernées via une convention de prestations de services qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- poursuivre le partenariat avec Saint-Flour Communauté ;
- revoir la structuration du service ADS ;

A ce titre, Hautes Terres Communauté propose aux neuf communes de créer un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès le 1er juillet 2022, indépendamment de tout transfert de compétences, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun porté par Hautes Terres Communauté, lui permettra ensuite de créer un service unifié avec Saint-Flour Communauté sur le fondement de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service commun s'effectuera selon les mêmes modalités qu'auparavant : les communes verseront annuellement une contribution prévisionnelle forfaitaire correspondant aux charges réelles de fonctionnement du service commun et donc du service unifié de Saint-Flour Communauté.

Aussi, il est proposé d'une part, de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022 via un avenant n°2 afin de disposer du temps nécessaire pour opérer les changements évoqués ci-dessus et d'autre part d'approuver le principe de création d'un service commun avec Hautes Terres Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et la commune de MASSIAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté, reportant le terme de cette convention au 30 juin 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 de la convention de prestation avec Hautes Terres Communauté ;

D'APPROUVER le principe de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|--|
| D.C. 2022/1-013 |
| Signature d'une convention d'assistance technique avec VEOLIA pour le Station d'épuration |

| |
|-------------------------------------|
| 22 mars 2022 7.10 Divers |
|-------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer avec la société VEOLIA une convention de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relevages.

La commune confierait ainsi au prestataire, une prestation d'assistance technique pour la conduite de la station d'épuration et des postes de relevages.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières qui régissent la prestation confiée par la commune à VEOLIA.

Le prestataire percevra une rémunération semestrielle hors taxe de 1.890 € HT/semestre

La convention prendra effet à la date du 1^{er} mai 2022 sa durée est fixée à 1 an.

Elle sera reconduite par tacite reconduction par période de 1 an avec un maximum de 4 reconductions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions techniques et financières de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-014 |
| Echange de parcelles au village de CHABANNES |

| |
|--|
| 22 mars 2022 3.1 Acquisitions |
|--|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à un échange de terrains, avec Monsieur Jacques FOULIER, agriculteur exploitant au village de CHABANNES, commune de MASSIAC.

Il s'agit d'un échange de terrains dont le but est une régularisation.

En effet, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un ancien chemin rural qui n'existe plus, est toujours matérialisé au cadastre comme traversant la stabulation se trouvant sur l'exploitation de Monsieur FOULIER et dont il est propriétaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'échanger les parcelles cadastrées : ZB 103 (75m²), ZB 104 (91 m²) et ZB 105 (126 m²) propriétés de la commune contre les parcelles ZB 94 (2m²), ZB 95 (78 m²) et ZB 99 (463 m²) appartenant à Monsieur Jacques FOULIER afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrains sans soulte, entre les parcelles ZB 103 (75m²), ZB 104 (91 m²) et ZB 105 (126 m²) propriétés de la commune, et les parcelles ZB 94 (2m²), ZB 95 (78 m²) et ZB 99 (463 m²) appartenant à Monsieur Jacques FOULIER.

Il précise que les frais d'arpentage seront à la charge de Monsieur FOULIER Jacques,

Les frais de notaire seront partagés par moitié entre les coéchangistes,

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-015 |
| Signature d'une convention d'assistance technique avec la MAGE |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.10 Divers |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2010, le Conseil départemental exerce la compétence d'Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

Les conventions d'assistance technique qui ont été signées à ce titre sont arrivées à échéance fin 2021.

Afin que la commune puisse continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2024 avec le Département.

L'Assistance Technique proposée par la MAGE a pour objectif d'aider à poursuivre les efforts entrepris par les communes du département, en vue d'une sécurisation des services d'eau potable et d'assainissement, et de répondre ainsi aux enjeux sanitaires et environnementaux de préservation et de bonne gestion des ressources en eau.

Le Conseil Départemental a décidé que les prestations de la MAGE continueront à être réalisées gratuitement pour les collectivités. Comme dans le cadre de la précédente convention, les dépenses d'analyses nécessaires au diagnostic de fonctionnement des installations, réalisées par un laboratoire accrédité seront à la charge des collectivités bénéficiaires par facturation directe dudit laboratoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'Assistance Technique 2022-2024 avec la MAGE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

| |
|---|
| D.C. 2022/1-016 |
| Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2020 |

| |
|---|
| 22 mars 2022 7.10 Divers |
|---|

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, transmis par le Syndicat des Eaux de la Grangeoune pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de sa présentation par Monsieur le Maire, et adopte l'intégralité des termes de ce rapport.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Etaiant présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BERTHOU Sophie, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, PENOT Jean-Pierre, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaiant absents : Mme CREGUT Agnès qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno et M. RIGAL Régis

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/1-017

CLECT : rapport d'évaluation des charges transférées PLU, Documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**22 mars 2022
5.7 Intercommunalité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 24 mars 2022

Le Maire,
Didier ACHALME

